

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018
PROCES VERBAL**

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le dix-huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COAMRMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. Joël LANGLAIS, Mme Cécile COINTEREAU, Mme Sandrine CHURACUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Georges THIMOTEE à M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET à Mme Céline DI MERCURIO, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Johara AMAROUCHE, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL à Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER à Mme Catherine BUSSON.

Absents :

Mme Sara ROUINI, M. Alfred SPEHNER.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Bernard TUPRIE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 1 abstention de M. Joël LANGLAIS (groupe Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018.**

Mme la Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 24 mai 2018 n°18.4.14 à n°18.4.21
- rattachés au Conseil municipal du 28 juin 2018 n° 18.5.1 à n°18.5.6

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

01 Compte de gestion 2017

Mme le comptable public a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017. Ce document présente les éléments ci-après qui sont en concordance avec le compte administratif :

➤ **Exécution 2017 :**

En section d'investissement :

Recettes :	9 438 172,07 €
Dépenses :	14 262 511,49 €
Solde :	- 4 824 339,42 €

En section de fonctionnement :

Recettes :	49 624 906,71 €
Dépenses :	50 717 003,21 €
Solde :	- 1 092 096,50 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 présente un déficit de 5 916 435,92 €.

➤ **Reprise du résultat 2016 :**

La structure du résultat 2016 présentait excédent de 8 719 081,40 € :

Investissement : 3 801 201,65 €

Fonctionnement : 4 917 879,75 €

➤ **Résultat de clôture 2017 :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 se décompose comme suit :

Investissement : - 1 023 137,77 €

Fonctionnement : 3 825 783,25 €

Soit un total cumulé de 2 802 645,48 €

L'assemblée est invitée à adopter le compte de gestion 2017 sans réserves ni observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2017 pour les opérations effectuées durant la gestion 2017 ainsi que pendant le premier mois de la gestion 2018, à savoir :

Compte de gestion de la Commune :

- En section d'investissement :

Recettes : 9 438 172,07 €

Dépenses : 14 262 511,49 €

Solde : - 4 824 339,42 €

- En section de fonctionnement :

Recettes : 49 624 906,71 €

Dépenses : 50 717 003,21 €

Solde : - 1 092 096,50 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 présente un déficit de 5 916 435,92 €.

Dit que le résultat à la clôture de l'exercice 2016 présentait excédent de 8 719 081,40 €, décomposé comme suit :

Investissement : 3 801 201,65 €

Fonctionnement : 4 917 879,75 €

Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2017 se décompose comme suit :

Investissement : - 1 023 137,77 €

Fonctionnement : 3 825 783,25 €

Soit un total cumulé de 2 802 645,48 €.

02 Compte administratif 2017

L'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2017 aboutit aux résultats suivants, après intégration des soldes de clôture :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	9 438 172,07	49 624 906,71	59 063 078,78
Dépenses	14 262 511,49	50 717 003,21	64 979 514,70
Résultat de l'exercice 2017	- 4 824 339,42	- 1 092 096,50	- 5 916 435,92
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	3 801 201,65	4 917 879,75	8 719 081,40
Résultat de clôture 2017	- 1 023 137,77	3 825 783,25	2 802 645,48
Restes à réaliser (solde)	2 932 912,93		2 932 912,93

Sous la présidence de M. Camille VIELHESCAZE, Mme la Maire ayant quitté la salle lors du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 29 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), adopte le compte administratif pour l'année 2017 et ce sans réserve ni observation.

03 Affectation définitive du résultat 2017

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 22 mars 2018, l'affectation anticipée du résultat 2017 dès le vote du budget primitif 2018.

Cependant la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce sens qu'elle reste une prévision jusqu'à la production d'une délibération d'affectation définitive des résultats, intervenant après le vote du compte administratif.

L'assemblée est invitée à affecter, de manière définitive le résultat 2017, comme suit :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 3 825 783,25 €

* Affectation en report à nouveau en investissement (001) – déficit : 1 023 137,77 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 29 voix pour, et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), affecte, de manière définitive, le résultat 2017, comme suit :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 3 825 783,25 €

* Affectation en report à nouveau en investissement (001) – déficit : 1 023 137,77 €

04 Décision modificative n°1 au budget primitif 2018

Le Budget Primitif 2018, voté le 22 mars dernier, appelle quelques ajustements liés aux notifications officielles de recettes ainsi qu'à des actualisations de dépenses. Ces ajustements entraînent donc une décision modificative.

le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 25 voix pour et 8 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE et Mme Catherine BUSSON (Groupe Cachan ensemble), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 sur le budget 2018, présentée par la Maire et arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	113 698,00 €
	TOTAL	213 698,00 €

RECETTES		
73	Impôts et taxes	213 744,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- 46,00 €
	TOTAL	213 698,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
	DEPENSES	
21	Immobilisations corporelles	508 305,00 €
	TOTAL	508 305,00 €

RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	113 698,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	492 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	31 590,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 128 983,00 €
	TOTAL	508 305,00 €

05 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2017

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales).

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain.

La somme perçue par la Ville en 2017 était de 862 407 € contre 739 708 € en 2016, soit une hausse de 16,58 %.

Cette somme a une nouvelle fois servi à la pérennisation et à l'ancrage du financement de l'effort de la Commune pour :

- les actions entreprises par les centres sociaux culturels dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La Plaine et Cité Jardins),
- les actions de prévention menées de façon transversale dans Cachan et tout au long de l'année,
- les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, telles que les chantiers jeunes,
- les actions sociales en faveur des ménages défavorisés.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

- | | |
|---|-------------|
| - Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels | 1 000 000 € |
| - Subvention aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (Mission locale Innovam) | 65 000 € |

La dotation FSCRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie.

Au titre de l'année 2017, 1 904 259 € (contre 1 583 064 € en 2016) ont été encaissés par la Ville, soit une hausse de 20,29 %.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2017 ont été affectés pour les travaux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Modernisation des équipements de santé au CMS (service dentaire) | 27 205,02 € |
| - Travaux de réfection et d'amélioration des groupes scolaires (châssis, toiture ...) | 389 506,92 € |
| - Mise en place de TNI à l'école élémentaire de la Plaine | 57 650,00 € |
| - Acquisition de mobilier pour les écoles | 13 530,76 € |
| - Travaux d'amélioration du système incendie et d'électricité de Bussy le Repos | 253 337,03 € |
| - Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts (stade Léo Lagrange) | 30 150,94 € |
| - Achat de matériel sportif | 6 752,60 € |
| - Aménagement de l'espace paysager d'entrée de ville (Division Leclerc) | 483 422,89 € |

- Travaux de rénovation d'une aire de jeux au parc Raspail	12 208,85 €
- Travaux d'aménagement des Bords de Bièvre	145 305,96 €
- Travaux d'aménagement de l'esplanade devant le Théâtre Jacques Carat	116 950,73 €
- Travaux de mise en accessibilité des espaces publics et renouvellement des matériels incendie	368 237,30 €

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport présenté par Madame la Maire conformément aux dispositions susvisées.

06 Rapport technique et financier saison 2016/2017 Délégation de service public pour la distribution de chaleur

L'exploitation du réseau de chaleur de Cachan a débuté en 1984. Celui-ci dessert plus de 7 300 équivalents-logements sur une longueur de 9,3 km. Le premier réseau, ainsi que les installations d'exploitation, a été délégué au groupement SOCACHAL-DALKIA.

Un deuxième réseau de chaleur a été créé et exploité par délégation de service public attribuée, par la ville à la société DALKIA en date du 13 novembre 2000 pour une durée de 20 ans et correspondant au périmètre de la ZAC DESMOULINS.

En application de la loi dite « SAPIN » du 29 janvier 1993, le délégataire a obligation de remettre, chaque année, à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le nombre d'équivalent-logements (correspondant à l'ensemble des bâtiments collectifs et tertiaires) desservis par le deuxième réseau est de 1 460 sur un total de 7 361 équivalents logements raccordés à la géothermie sur le territoire de la commune (nombre de la saison précédente : 1 370).

La consommation globale de chauffage pour la saison 2016-2017 s'élève à 6 550 MWH et représente une hausse de +10,8 % par rapport à la saison précédente, du fait de la mise en service de la sous-station du Théâtre Jacques Carat et d'une plus grande rigueur climatique.

Au niveau de la rigueur climatique, il est constaté une hausse de +8% par rapport à la saison 2015/2016 (2 005 Degrés Jours Unifiés (DJU) au lieu de 1 849 DJU).

Au cours de la saison 2016/2017, le coût moyen de l'énergie (R1) est de 25,74 € HT/MWH. Lors de la saison précédente, cette moyenne était de 26,31 € HT/MWH, ce qui représente une baisse de -2,17 %.

Il est constaté une augmentation de l'ordre de +0,94% sur le poste (R2) représentant le coût d'entretien et de conduite des installations de chauffage sur le deuxième réseau de chaleur. Cette augmentation suit les indices reflétant l'évolution du coût de la vie.

Le taux de couverture à 78,7 % des deux doublets géothermiques est excellent et correspond parfaitement aux attentes de la Ville. Ainsi, l'utilisation d'une énergie renouvelable permet de limiter l'utilisation du gaz, combustible fossile : le dégagement de 1 832 tonnes de CO2 est évité grâce à l'utilisation de la géothermie.

Pour l'exercice 2016/2017, une redevance délégant sera versée à la Ville à hauteur d'un montant de 18 121 euros (17 257 € pour 2015-2016).

Lors de sa séance en date du 22 juin 2018, la CCSPL a émis un avis...

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport portant sur la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport technique et financier du délégataire de la concession relative à la création et l'exploitation du deuxième réseau de chaleur sur le territoire de la commune de CACHAN, pour la saison 2016/2017.

**07A Réhabilitation Hôtel de Ville :
- Equipements audiovisuels collaboratifs et gestion d'accueil (lot n°1 : équipements audiovisuel – lot n°2 : solution numérique d'accueil)**

1. Présentation du marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, la Ville de Cachan a souhaité moderniser les équipements audiovisuels et numériques des salles de réunion et espaces de réception.

L'objet de ce marché est de mettre en place une solution audiovisuelle complète, performante et personnalisée à chacun des espaces.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 Equipements audiovisuels comprend des éléments de diffusion dans les différents espaces (Moniteur LED, support fixe mural et sur pied, vidéoprojecteurs, écran de projection, haut-parleur, micro HF, enregistreur audio/vidéo, système de conférencier...)

Lot 2 Solution numérique d'accueil comprend : le logiciel d'accueil, les éléments de diffusion et les accessoires, les bornes libre-service, l'imprimante et le serveur.

L'estimation faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont de :

Lot 1 : 408.000 € TTC

Lot 2 : 96.000 € TTC

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au JOUE et BOAMP le 2 mai 2018. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 juin à 12h.

3 offres ont été reçues dans les délais.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 5 juin à 14h30 et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

La CAO d'attribution s'est tenue le 22 juin 2018 à 11h.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 22 juin 2018, a attribué les marchés :

Lot 1 : Equipements audiovisuels à la société VIDELIO pour un montant de 329 051 € TTC

Lot 2 : Solution numérique d'accueil à la société VIDEO SYNERGIE pour un montant de 119 805,60 € TTC.

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu de la décision de la commission d'appel d'offres d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés :

Lot 1 : Equipements audiovisuels avec la société VIDELIO

Lot 2 : Solution numérique d'accueil avec la société VIDEO SYNERGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire à signer le marché – Lot 1 Equipements Audiovisuels avec l'entreprise VIDELIO (14 avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers), et tous les actes liés à l'exécution du marché. Autorise Madame la Maire à signer le marché – Lot 2 Solution numérique d'accueil avec l'entreprise VIDEO SYNERGIE 9 rue du grand Dôme 91966 Villebon-sur-Yvette cedex), et tous les actes liés à l'exécution du marché. Dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget Communal.

07B - Fourniture de mobilier de bureau (lot n°1 : mobilier de bureau – lot n°2 : mobilier spécifique – lot n°3 : mobilier sur mesure)

1. Présentation du marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de renouveler l'ensemble du mobilier.

Le mobilier est destiné à l'aménagement des 4 niveaux, Rdc Bas, Rdc Haut, R+1 et R+2.

Il concerne :

- au Rdc Bas, le patio, les accueils des ailes Nord et Sud, la salle des réunions, le service informatique ;
- au Rdc Haut, la salle des commissions, les salles de réunion 1 et 2, l'accueil et les services administratifs, le service reprographie ;
- au R+1, la salle du conseil, l'accueil et les services administratifs, le bureau de la Maire et le Cabinet.
- au R+2, les bureaux des élus et du DGS et les services administratifs.

Il s'agit d'un marché à bordereaux de prix unitaires par lot sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est prévu en trois lots séparés :

Lot 1 : Mobilier de bureau

Lot 2 : Mobilier spécifique

Lot 3 : Mobilier sur mesure, qui concerne la salle du Conseil municipal.

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

c) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

d) Déroulement de la consultation

La publicité a été envoyée au JOUE et BOAMP le 25 janvier 2018. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 mars à 12h.

2 offres ont été réceptionnées.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 9 mars à 16h et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

Lors de cette séance, la CAO a constaté l'absence de plis pour le lot n° 3 et a déclaré l'appel d'offres infructueux pour ce lot. Une procédure de marché négocié a été lancée conformément à l'article 30 I 2° du décret précité. Ce lot fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

La CAO d'attribution s'est tenue le 5 juin 2018 à 14h30.

La CAO lors de sa séance en date du 5 juin 2018 a attribué les marchés à bordereau de prix unitaires :

Lot 1 : Mobilier de bureau à la société SILVERA – 58 avenue Kléber - 75016 PARIS

Lot 2 : Mobilier spécifique à la société SILVERA – 58 avenue Kléber - 75016 PARIS

Le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à signer les marchés :

Lot 1 : Mobilier de bureau avec la société SILVERA - 58 avenue Kléber - 75016 PARIS

Lot 2 : Mobilier spécifique avec la société SILVERA – 58 avenue Kléber - 75016 PARIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire à signer le marché à bordereau de prix unitaires sans montant minimum et maximum – Lot 1 Mobilier de bureau avec la société SILVERA – 58 avenue Kléber – 75016 PARIS, et tous les actes liés à l'exécution du marché. Autorise Madame la Maire à signer le marché à bordereau de prix unitaires sans montant minimum et maximum – Lot 2 Mobilier spécifique avec la société SILVERA – 58 avenue Kléber – 75016 PARIS et tous les actes liés à l'exécution du marché. Dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget Communal.

08 **Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur la Ville**

Le PDU d'Ile-de-France s'est fixé comme objectif le développement de l'usage des transports en commun et des modes dits « actifs ». Parmi les modes « actifs », qui font l'objet des Défis n°3 et 4 du nouveau PDUIF, le vélo doit jouer un rôle prépondérant.

Si sa pratique est en essor depuis quelques années, du fait notamment des obligations imposées par la loi aux gestionnaires de voirie pour aménager des itinéraires cyclables et du développement du vélo en libre-service, la part modale globale du vélo dans l'ensemble des déplacements effectués en Île-de-France est encore nettement insuffisante.

Ile-de-France Mobilités, dans sa séance du 28 juin 2017, a défini un « plan d'action » en faveur des services émergents de mobilité (vélos, trottinettes, gyropodes,...)

Dans ce cadre-là, Ile-de-France Mobilités propose aux collectivités de mettre en place un service d'exploitation et de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE), qui offrira à l'utilisateur la possibilité de louer un vélo pour une durée allant d'un mois à une année. Le service comprendra la fourniture, la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance de vélos en location moyenne et longue durées, systèmes et services associés. La remise des vélos aux usagers et l'entretien des vélos devra pouvoir s'effectuer sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France.

Le service s'appuiera, pour son lancement, sur un parc de 10 000 vélos à assistance électrique en location. Ce parc pourra augmenter jusqu'à 20 000 vélos en fonction de la fréquentation du service.

La convention prendra, en principe, effet le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 6 à 10 ans. Cette durée sera à définir conjointement par Ile-de-France Mobilités et le délégataire, en fonction des offres économiques proposées et du montage contractuel finalement retenu, notamment en termes de partage des risques.

Le déploiement effectif du service est conditionné par l'accord des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le ressort territorial desquels le service est envisagé

La Ville de Cachan poursuit l'objectif d'augmenter la part modale des déplacements en deux roues non motorisés sur son territoire avec l'installation de 5 stations velib en 2018. Cette proposition se situe dans la complémentarité de vélib pour des modes d'usage différents serait de nature à améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie des riverains.

Le dispositif de location longue durée de vélos à assistance électrique proposé par Ile-de-France Mobilités correspond donc aux attentes de la commune de Cachan

Ce dispositif permettrait à des voyageurs d'expérimenter le vélo à assistance électrique et pourrait inciter des conducteurs à abandonner l'utilisation d'un véhicule individuel, en particulier pour des déplacements domicile-travail.

L'objet de cette délibération est d'acter l'engagement de la Ville de Cachan dans ce dispositif de vélo à assistance électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur l'intégration de la Ville de Cachan au périmètre de la mise en place d'un service public de location de bicyclettes à assistance électrique à l'échelle de l'Ile-de-France. Autorise Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la mise en place de ce dispositif.

09 Exonération de pénalités dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'école Paul Doumer maternelle

Par notification en date du 12 juin 2017, le marché pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Paul Doumer - lot 1 Gros-Œuvre, a été attribué à la société Les Compagnons de l'Essonne pour un montant de 49 900,00 € HT soit 59 880,00 € TTC.

A la demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre a appliqué des pénalités provisoires à titre conservatoire, pour cause de retard dans la remise de documents (constat d'huissier avant démarrage des travaux et mise à jour des plans).

Les pénalités de retard de remise de documents s'élèvent à un montant total de 6 000 € TTC.

La non remise des documents dans les délais n'a pas eu de préjudice pour le maître d'ouvrage. Les documents ont été remis et les travaux exécutés conformément aux plans.

Le maintien des pénalités de retard, au vu de leur montant, pourrait nuire à l'équilibre financier de l'entreprise, PME de moins de 10 salariés.

Il est demandé au Conseil municipal d'exonérer l'entreprise du montant de ses pénalités.

Le Conseil municipal est amené :

- à exonérer la société Les Compagnons de l'Essonne de ses pénalités de retard d'un montant de 6 000 €, dues en application des clauses contractuelles du marché et qui concerne le retard dans la fourniture de documents et d'exécution ;
- à autoriser Madame la Maire à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer la société Les compagnons de l'Essonne du paiement des pénalités d'un montant de 6 000 € dues en application des clauses contractuelles du marché, et qui concerne le retard sur la remise de documents. Autorise Madame la Maire à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.

10 Résolution de la Vefa conclue entre la Ville et la SNC Icade Promotion tertiaire et acquisition en vefa de places de stationnement

Par délibération n°07.8.43 du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé l'acquisition en VEFA de 51 places de stationnement, cédées par la société dénommée SNC ICADE G3A PROMOTION devenue depuis SNC ICADE

PROMOTION TERTIAIRE.

La Vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de 510.000 € HT, soit 609.960,00 € TVA incluse, dont la somme de 182.988,00 € a été versée par la Commune de CACHAN comptant au jour de l'acte.

La commercialisation de ce programme ayant fortement pâti de la crise économique de 2008, la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE et la Commune de CACHAN ont convenu de modifier l'acte contenant vente en l'état futur d'achèvement du 14 janvier 2011 par trois avenants successifs en vue de proroger le délai d'exécution des travaux, en date respectivement des 30 novembre 2012, 2 juin 2014 et 30 Juin 2017.

Un nouveau porteur de projet s'est manifesté auprès du groupe Icade pour réaliser un programme de bureau, mais en renouvelant le projet architectural et l'organisation intérieure de l'ensemble immobilier. Ainsi, la société AROBASE, appartenant à LAZARD GROUP REAL ESTATE, a prévu d'édifier un bâtiment de bureaux pour lequel elle a obtenu un permis de construire PC numéro 094 016 17 W 1023 en date du 12 février 2018.

La SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE et la Commune de CACHAN se sont rapprochées afin de procéder à la résolution de l'acte contenant vente en l'état futur d'achèvement en date du 14 janvier 2011 et de ses trois avenants précités.

La société dénommée AROBASE a prévu la construction d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de 8 étages développant une surface de plancher de 11 830 m², sur trois (3) niveaux de sous-sol à usage de stationnement comprenant cent soixante-dix-sept (177) emplacements de stationnement, dont cinquante et une (51) places regroupées au premier niveau de sous-sol.

La Société dénommée AROBASE a proposé à la Commune la vente des 51 places de stationnement en sous-sol moyennant le prix principal, taxe sur la Valeur Ajoutée incluse de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000,00 EUR),
- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00 EUR).

Ce prix est identique à celui proposé en 2011 par la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, il permet de maintenir le même effort d'investissement pour la Commune.

Le prix tel qu'il est indiqué ci-avant, variera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la hausse seulement, en fonction de l'indice « BT01 » publié au Journal Officiel.

Les pourcentages et échelonnements de paiement appliqués au prix de 612 000,00 EUR TTC sont les suivants :

- 30 % à la signature de l'acte authentique de vente, soit la somme de 183 600,00 € TTC
- 40 % à l'achèvement du gros-œuvre de l'immeuble, soit la somme de 244 800,00 € TTC
- 30 % à l'achèvement de l'immeuble, soit la somme de 183 600,00 € TTC

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à la résolution amiable de la vente en état futur d'achèvement intervenue entre la société dénommée SNC ICADE G3A PROMOTION et la Commune de CACHAN le 14 janvier 2011 et de ses 3 avenants respectivement en date du 30 novembre 2012, 2 juin 2014 et 30 juin 2017;

- Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette résolution amiable de la vente en état futur d'achèvement ;

- Décider l'acquisition, auprès de la Société dénommée AROBASE, de 51 places de stationnement en sous-sol, correspondant au volume 3 du projet de division en volume établi par le cabinet de géomètre GRAFF-KIEHL en date du 30 mai 2018, moyennant le prix principal, taxe sur la Valeur Ajoutée incluse de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de : CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000,00 EUR),
- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00 EUR) ;

- Dire que le prix tel qu'il est indiqué ci-avant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux variera, à la hausse seulement, en fonction de l'indice « BT01 » publié au Journal Officiel ;

- Dire que les pourcentages et échelonnements de paiement appliqués au prix de 612 000,00 EUR sont les suivants :

- 30 % à la signature de l'acte authentique de vente, soit la somme de 183 600,00 €
- 40 % à l'achèvement du gros-œuvre de l'immeuble, soit la somme de 244 800,00 €
- 30 % à l'achèvement de l'immeuble, soit la somme de 183 600,00 € ;

- Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition en l'état futur d'achèvement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 29 voix pour et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide de procéder à la résolution amiable de la vente en état futur d'achèvement intervenue entre la société dénommée SNC ICADE G3A PROMOTION et la Commune de CACHAN le 14 janvier 2011 et de ses 3 avenants respectivement en date du 30 novembre 2012, 2 juin 2014 et 30 juin 2017. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette résolution amiable de la vente en état futur d'achèvement. Décide l'acquisition, auprès de la Société dénommée AROBASE, de 51 places de stationnement en sous-sol, correspondant au volume 3 du projet de division en volume établi par le cabinet de géomètre GRAFF-KIEHL en date du 30 mai 2018, moyennant le prix principal, taxe sur la Valeur Ajoutée incluse de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de : CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000,00 EUR),

- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00 EUR).

Dit que le prix tel qu'il est indiqué ci-avant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux variera, à la hausse seulement, en fonction de l'indice « BT01 » publié au Journal Officiel. Dit que les pourcentages et échelonnements de paiement appliqués au prix de 612 000,00 EUR sont les suivants :

- 30 % à la signature de l'acte authentique de vente, soit la somme de 183 600,00 €

- 40 % à l'achèvement du gros-œuvre de l'immeuble, soit la somme de 244 800,00 €

- 30 % à l'achèvement de l'immeuble, soit la somme de 183 600,00 €

Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition en l'état futur d'achèvement.

11 Habilitation donnée à un Adjoint pour statuer sur toute demande de permis de construire ou déclaration préalable déposée par Madame la Maire

Madame la Maire souhaite réaliser des travaux sur sa propriété sise 16 rue de Verdun. Les travaux à réaliser sont soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Madame la Maire étant intéressée au projet en son nom personnel, Madame la Maire ne pourra pas délivrer ladite autorisation d'urbanisme. Ainsi, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner, M. Samuel BESNARD, adjoint à l'urbanisme, pour statuer sur toute demande de déclaration préalable ou de permis de construire, déposée par Mme la Maire de Cachan et ce, pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, habilite M. Samuel BESNARD, adjoint à l'urbanisme, à statuer sur toute demande de déclaration préalable ou de permis de construire, déposée par Mme de Comarmond, la Maire de Cachan et ce, pour la durée de son mandat.

Vente à l'euro symbolique à la Société du Grand Paris des volumes en tréfonds et d'emprises nues nécessaires à la construction du tunnel des ouvrages annexes et de la gare de la ligne 15 :

L'Etablissement Public Société du Grand Paris a pour objet principal la conception et l'élaboration du schéma d'ensemble et des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express et d'en assurer également la réalisation, qui comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes et la construction et l'aménagement des gares, y compris les ouvrages d'interconnexion.

Le tracé de référence de réseau de transport public du métro automatique passera sur le territoire de la Commune de CACHAN, sur lequel s'implantera une nouvelle gare du réseau dénommée « Arcueil-Cachan ». Cette dernière est située sur le tronçon reliant la gare du NOISY-CHAMPS à la gare de PONT DE SEVRES, qui permet de relier plusieurs grands pôles de développement stratégiques.

Pour permettre la réalisation des travaux du tunnel, de la future gare et des ouvrages annexes de la ligne 15, la SGP doit acquérir un ensemble d'emprises nues et de volumes en tréfonds identifiés par le tracé de référence.

Lorsque le volume et tréfonds est situés à moins de 15 mètres de profondeur du sol naturel, il doit y avoir acte de cession au bénéfice de la SGP. Lorsque le volume en tréfonds est situé en dessous de 15 mètres de profondeur, la SGP peut instaurer une servitude pour réaliser les travaux. Dans ce dernier cas, il n'y a donc pas obligation de procéder à une cession au bénéfice de la SGP.

La convention cadre approuvée en Conseil municipal du 21 février 2013, signée le 25 mars 2013 par la Ville et la SGP, précise que les cessions devront se faire à titre gratuit, en raison du caractère reconnu d'utilité publique des travaux du tronçon de métro automatique de la Ligne 15 (décret du 24 décembre 2014).

Ainsi, SEGAT, missionnée par la SGP pour préparer l'ensemble des cessions, a recensé les emprises nues et les volumes en tréfonds sur le territoire et propriétés de la Ville de Cachan et à céder à la SGP.

La société SEGAT a été missionnée par la SGP afin de recueillir l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) sur l'ensemble des volumes en tréfonds et emprises nues à céder à la SGP. Cet avis est obligatoire en cas de cession et doit être visé dans chaque délibération du Conseil municipal.

Une fois les travaux achevés, la SGP rétrocèdera les emprises nus du square de la Libération et du jardin panoramique, excepté la surface occupée par les quelques futurs éléments techniques des ouvrages de la ligne 15 qui resteront apparents en surface.

Concernant la rue de la Coopérative, la cession à la SGP n'interviendra qu'après déclassement du domaine public routier de l'emprise à céder : en effet, la SGP ne peut acquérir un bien relevant du domaine public routier.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des cessions à l'euro symbolique d'emprises nues et de volumes en tréfonds qui doivent être acquis par la SGP, identifié par le tracé de référence de la future gare, du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 15, et situés à moins de 15 mètres de profondeur du sol naturel, excepté pour le cas de la rue de la Coopérative,
- d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à ces cessions.

12A - Cession d'une emprise nue au 8 rue Camille Desmoulins (434 m² - parcelle section R n°181)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession du lot a d'une superficie de 434 m², à détacher de la parcelle R n°181 au 8 rue Camille Desmoulins, délimitée comme indiquée au plan annexé à la présente délibération, afin d'accueillir une partie d'un ouvrage annexe de la ligne 15 sud, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12B - Cession d'une fraction d'un volume en tréfonds rue du Parc (140 m²)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession d'un volume sous du domaine public, délimité comme indiqué au plan annexé à la présente délibération, rue du Parc, d'une superficie d'environ 140 m², et destinée à accueillir une infrastructure intergare de la ligne 15 sud à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12C - Cession d'une fraction d'un volume en tréfonds 43 avenue Dumotel (1 053 m² - parcelle Z n°25)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'un volume de 1 053 m² sous la parcelle Z n°25a au 43 avenue Dumotel, délimité comme indiqué au plan annexé à la présente délibération, et destiné à accueillir une infrastructure intergare de la ligne 15 sud, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12D - Cession d'une fraction d'un volume en tréfonds avenue Dumotel (175 m²)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'un volume en tréfonds sous l'avenue Dumotel, délimité comme indiqué aux plans annexés à la présente délibération, et destinée à accueillir une infrastructure intergare de la ligne 15 sud, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12E - Cession d'une fraction d'un volume en tréfonds rue Etienne Dolet (3 m²)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'une fraction de volume en tréfonds, délimité comme indiqué aux plans annexés à la présente délibération, rue Etienne Dolet, d'une superficie d'environ 3 m², et destinée à accueillir une infrastructure intergare de la ligne 15 sud à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12F - Cession d'une fraction d'un volume en tréfonds rue Etienne Dolet (34 m²)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'un volume en tréfonds, délimité comme indiqué aux plans annexés à la présente délibération, rue Etienne Dolet, d'une superficie d'environ 34 m², et destinée à accueillir une infrastructure intergare de la ligne 15 sud à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

12G	<p>- Cession d'une emprise nue rue Gabriel Péri (772 m² - parcelle AC n°77a)</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'une emprise nue d'une superficie de 772 m², à prélever sur la parcelle AC n°77, délimitée comme indiquée au plan annexé à la présente délibération, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.</p>
12H	<p>- Cession d'une fraction d'un volume en trefonds avenue Léon Eyrolles (371 m²)</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente d'un volume en trefonds de 371 m² sous l'avenue Léon Eyrolles, délimité comme indiqué aux plans annexés à la présente délibération, et destiné à accueillir une partie de la future gare de la ligne 15 sud, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.</p>
12I	<p>- Cession d'une fraction d'un volume en trefonds avenue Léon Eyrolles (205 m² - parcelle BI n° 134a)</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession d'un volume en trefonds de 205 m² sous l'avenue Léon Eyrolles, délimité comme indiqué aux plans annexés à la présente délibération, et destiné à accueillir une partie de la future gare de la ligne 15 sud, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.</p>
13	<p>Acquisition d'un pavillon sis 12 impasse de la Madeleine</p> <p>La parcelle cadastrée section M n°9 susvisée, est située au cœur d'un ensemble foncier appartenant à la Ville de Cachan, propriétaire des parcelles sections M n°12 et n°161 ainsi que de la parcelle M n°189 accueillant le complexe sportif Léo Lagrange.</p> <p>La parcelle section M n°9 fait l'objet de l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU de la Ville, alors en vue de l'extension du site sportif Léo Lagrange. Les propriétaires du pavillon ont exercé leur droit de délaissement, afin de permettre l'acquisition du bien par la Ville. Ce droit ayant été porté à la connaissance de la Ville en date du 19 septembre 2016, l'acquisition doit être effectuée le 19 septembre 2018 au plus tard.</p> <p>La parcelle section M n°9 d'une contenance de 302 m² accueille un pavillon de 6/7 pièces avec une terrasse de 7 m², un garage de 19 m², une chaufferie et une annexe correspondant à un abri de jardin.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre l'acquisition du bien, sis 12 impasse de la Madeleine à Cachan, parcelle cadastrée section M n°9 d'une contenance de 302 m², appartenant à Madame Françoise HUHARDEAUX et à son fils, Monsieur Erwan HUHARDEAUX, composé d'un pavillon de 6/7 pièces avec une terrasse de 7 m², un garage de 19 m², d'une chaufferie et d'une annexe correspondant à un abris de jardin, au prix de 493 500 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS). - d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition du bien, sis 12 impasse de la Madeleine à Cachan, parcelle cadastrée section M n°9 d'une contenance de 302 m², appartenant à Madame Françoise HUHARDEAUX et son fils, Monsieur Erwan HUHARDEAUX, composé d'un pavillon de 6/7 pièces avec une terrasse de 7 m², un garage de 19 m², d'une chaufferie et d'une annexe correspondant à un abris de jardin, au prix de 493 500 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Madame la Trésorière Principale de CACHAN est autorisée à faire dépense des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.</p>
14	<p>Cession d'un pavillon sis 28 rue des Vignes</p> <p>Mme et M. SAPOVAL ont fait part de leur souhait d'acquérir le pavillon JOUVE au 28 rue des Vignes, relevant du domaine privé de la Ville.</p> <p>Le pavillon présente une surface habitable d'environ 80 m² répartie sur 2 niveaux, une cave et un abri jardin très dégradé.</p> <p>La vente du pavillon et sa réhabilitation permettrait de revaloriser cette maison aux qualités architecturales avérées et enfin de concrétiser un projet qui saura parfaitement s'intégrer dans son environnement et valoriser le secteur.</p>

La parcelle actuelle présente une superficie de 1 069 m². Il est proposé de procéder à une division foncière de la parcelle section X n°43 telle qu'annexée dans le plan ci-joint, afin de permettre la vente du pavillon sur une emprise de 440 m², le reste de la parcelle (627 m²) restant propriété du domaine privé de la Ville en vue d'une valorisation ultérieure.

Un accord sur le prix a été trouvé entre la Ville de Cachan et Mme et M SAPOVAL pour 420 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider la cession de la partie de parcelle d'une superficie d'environ 440 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section X n°43 sise 28 rue des Vignes à Cachan appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, supportant un pavillon d'une surface habitable d'environ 80 m² répartie sur 2 niveaux, au prix de 420.000 € (QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS), au bénéfice de Mme et M. SAPOVAL.
- d'autoriser Madame la Maire ou de Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession de la partie de parcelle d'une superficie d'environ 440 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section X n°43 sise 28 rue des Vignes à Cachan appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, supportant un pavillon d'une surface habitable d'environ 80 m² répartie sur 2 niveaux, au prix de 420.000 € (QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS), au bénéfice de Mme et M. SAPOVAL. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.

15 Cession d'un terrain nu sis 29 bis sentier des sablons

Mme Estelle CAVRON et M. Cédric MIGEON, résidants au 31 sentier des Sablons et M. Emmanuel PIHAN, résidant au 6 allée des Hautes Bruyères, sont propriétaires de terrains dont les limites séparatives donnent sur une parcelle nue relevant du domaine privé de la Ville de Cachan, section AD n° 103, adressée au 29 bis sentier des Sablons, d'une superficie cadastrée de 130 m².

En vue de permettre l'agrandissement de leur propriété, Mme Estelle CAVRON, M. Cédric MIGEON et M. Emmanuel PIHAN souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle section AD n°103, au prix de 550 € le m². Mme CAVRO et M. MIGEON en achèteraient les deux tiers, soit environ 87 m² pour un montant estimé à 47 850 € et M. PIHAN achèterait le tiers restant, soit environ 43 m², pour un montant estimé à 23 650 €.

La Commune de Cachan n'a pas de projet sur cette parcelle. Aussi, ce projet de vente permettra d'une part d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et d'autre part d'améliorer le cadre de vie de Mme Estelle CAVRON, M. Cédric MIGEON et M. Emmanuel PIHAN, habitants de Cachan.

La cession de parcelle section AD n°103 au 29 bis sentier des Sablons s'inscrit dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du tissu pavillonnaire du secteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider la cession du bien, 29 bis sentier des Sablons à Cachan, parcelle cadastrée section AD n°103, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, pour 550 € le m², au bénéfice d'une part de Mme Estelle CAVRO et M. Cédric MIGEON, pour une surface d'environ 87 m² pour un montant estimé à 47 850 € et d'autre part de M. Emmanuel PIHAN, pour une surface de 43 m², pour un montant estimé à 23 650 €.

- d'autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession du bien, 29 bis sentier des Sablons à Cachan, parcelle cadastrée section AD n°103, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, pour 550 € le m², au bénéfice d'une part de Mme Estelle CAVRO et M. Cédric MIGEON, pour une surface d'environ 87 m² pour un montant estimé à 47 850 € et d'autre part de M. Emmanuel PIHAN, pour une surface de 43 m², pour un montant estimé à 23 650 €. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.

16 Rémunération des éducateurs sportifs vacataires

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération de 1985 ayant fixé le taux de rémunération des moniteurs sportifs à 15,04 euros de l'heure.

Or ce taux horaire nécessite d'être revisité afin d'être en conformité avec le niveau de rémunération horaire pratiqué dans les villes voisines et en lien avec le niveau de diplômes des éducateurs recrutés.

Ces intervenants participent à l'animation des événements sportifs organisés par la Ville notamment aux occasions suivantes : les jeux athlétiques du Val-de-Marne organisés à l'attention des scolaires, le Crok'sport, dispositif de multi activités sportives en juillet /août pour tous les Cachanais, le cross scolaire organisé chaque année à la mi-octobre qui permet à 1300 enfants de courir au parc Raspail pendant une semaine, le dispositif de l'Ecole Municipale des Sports basé au complexe Léo Lagrange tous les mercredi (36 séances sur une année scolaire), pour le forum des associations, etc

le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), dit que la rémunération horaire brute des éducateurs sportifs et éducateurs spécialisés est fixée comme suit :

Educateur Sportif	Taux horaire (euros bruts)	
STAPS : licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives	23	
CAPES : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré		
BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport	23	
BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique	23	
Educateurs sportifs spécialisés	Taux horaire (euros bruts)	
Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) Escrime, escalade, plongée, golf, ski...	33	Dimanche 55
Temps de réunion pour tous	15,04	

La dépense est inscrite au budget communal. Les taux horaires suivent l'évolution de la valeur du point.

17 Recrutement responsable service habitat logement

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le poste de **Responsable du service habitat logement** de la Direction du Développement Social (catégorie A) existe au tableau des effectifs sur le grade d'attaché territorial à temps complet et doit, en principe, être pourvu par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer un contrat de recrutement correspondant à cet emploi ainsi que les éventuels avenants. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Madame la Maire serait également autorisée à fixer la rémunération comprise entre les IB434/IM383 et IB810/IM664 du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché dans la limite des taux réglementaires.

le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 29 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'ouvrir le poste de « Responsable du service habitat logement » au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none"> - Assister et conseiller sur la définition de la politique locale de l'Habitat - Réaliser des propositions en matière de relogement dans le cadre d'opération d'urbanisme - Organiser le recensement de l'offre de logement - Animer et coordonner les acteurs locaux de l'Habitat 	Formation supérieure (Bac + 3) ou équivalent	Comprise entre l'indice majoré 383 et l'indice majoré 664 correspondant respectivement au 1 ^{er} et 11 ^{ème} échelon du grade d'attaché + le régime indemnitaire correspondant à son expérience professionnelle

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

18 Mise à jour des effectifs

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux évènements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de transformer un grade d'attaché en rédacteur suite à la réussite au dit concours d'un agent.

Plusieurs grades de la filière technique sont créés afin de permettre le remplacement de deux agents du service informatique et le recrutement d'une chargée d'études et de travaux environnementaux et paysager.

Plusieurs grades de la filière administrative sont créés afin de permettre le remplacement de la directrice des Affaires Générales et du chargé des marchés publics et des affaires juridiques.

Un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{er} classe est créé afin de permettre le remplacement d'un agent de la crèche Volti.

En vue de palier les besoins du Centre-Médico-Social, le poste d'endocrinologue est créé à temps non complet 25,71%.

Suite à l'avis favorable de la CAP pour la promotion interne d'agents de maîtrise, deux grades sont transformés.

Suite aux recrutements finalisés de la chef d'équipe de l'accueil général futur chef de service de l'accueil unique, d'un technicien informatique, de deux jardiniers et d'une auxiliaire de puériculture, plusieurs grades non utilisés sont supprimés.

le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 29 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide la création et suppression des grades, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Grades	Création	Suppression
Rédacteur	+2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	+1	-1
Rédacteur principal 1 ^{er} classe	+1	-1
Attaché		-2
Attaché principal	+1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		-4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+1	-4

Agent de maitrise	+2	
Ingénieur	+1	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe		
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	+1	-1
Médecin 2 ^{ème} classe T NC 25.71%	+1	
Technicien principal 1ere classe	+1	
TOTAL	+12	- 13

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 645 postes votés. Fixe l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

19 **Charte pour la confidentialité et l'utilisation de donnée issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires**

Afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et sur les actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'article L.771-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la mise en place d'un registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Les données de ce registre doivent permettre d'alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH), les observatoires locaux de l'habitat ainsi que les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah (opérations programmées d'amélioration de l'habitat par exemple).

Les données recensées pour chaque syndicat de copropriétaires sont :

- l'identité du représentant légal du syndic,
- le mandat de gestion,
- la situation juridique, technique et financière de la copropriété.

L'Anah met ainsi gratuitement à disposition des collectivités locales, EPCI, EPT et services de l'Etat les données brutes de leur territoire, les données retraitées du registre, un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire.

Les EPCI et EPT sont compétentes pour ouvrir des droits de mise à disposition des données aux communes qui en font la demande.

Dans ce contexte, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose à la Ville de Cachan de signer la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires. Le modèle de cette charte est établi par l'Anah.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre la Ville de Cachan et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Autorise Madame la Maire à signer cette charte et tous documents y afférant.

20 **Vœu contre la fermeture du bureau de poste du quartier la Plaine**

Le groupe La Poste, dans une logique de rentabilité a une vision de la pertinence des bureaux de poste très largement liée au chiffre d'affaires de chaque établissement.

Ainsi les bureaux de poste qui ont une fréquentation plus faible que d'autres et dont la clientèle est moins attractive pour La Banque Postale, sont menacés de fermeture.

La Poste refuse le terme de fermeture, parlant de « transformation » en relai ou agence postale, pour répondre à son obligation de présence de « points de contacts » sur le territoire national ; et cela conformément au contrat de la présence postale territoriale 2017-2019, signé avec l'Etat et l'AMF.

Pour ce qui concerne Cachan, des menaces pèsent régulièrement sur le bureau annexe de La Plaine.

Nous avons déjà combattu, avec succès, deux tentatives de fermetures, en 2007 et en 2016.

A nouveau, la direction départementale de La Poste envisage la fermeture de ce bureau de poste. Ce n'est pas encore officiel, mais les intentions sont connues et Cachan n'est pas la seule ville du Val-de-Marne concernée, puisque dans d'autres villes, il est aussi proposé de « transformer » les bureaux de poste en relais, chez des commerçants.

Nous sommes fermement opposés à cette mesure, pour Cachan. En effet l'annexe de La Plaine est située dans un quartier de veille active de la politique de la ville et à ce titre-là devrait bénéficier des mêmes mesures protectrices que les bureaux de poste situés dans les QPV.

Le bureau de poste comme service d'intérêt public remplit un rôle de cohésion sociale, est un facteur de sociabilité et il est indispensable pour les publics fragiles.

De plus, la présence d'un bureau de poste dans le centre commercial du carrefour des Poulets ne peut qu'être bénéfique aux commerçants du quartier.

C'est pourquoi, je vous propose de voter un vœu contre la fermeture de l'annexe de La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose fermement au projet éventuel de fermeture du bureau de poste annexe situé dans le quartier de La Plaine et même à celui de transformation.

21 Vœu relatif au déploiement des compteurs dits « communicants » (Linky, Gazpard,...)

Attendu les articles L 322-4 du code de l'énergie, l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, confirmés par l'arrêt n°13NC01303 du 12 mai 2014 de la cour administrative d'appel de Nancy, précisant que les compteurs d'énergie appartiennent aux communes, même s'ils sont mis à disposition d'un organisme concessionnaire.

Attendu les nombreuses remarques formulées dans le rapport annuel de la Cour des Comptes du 7 Février 2018, concernant, entre-autre, les coûts facturés par la société Enedis aux usagers et collectivités : 5,7 milliards d'Euros concernant 35 millions de compteurs,

Attendu que la première mission de ces compteurs communicant telle que ressortant de la directive européenne était l'information et la mise à disposition d'"outils" permettant aux usagers la maîtrise de leur consommation dans une perspective de régulation des dépenses énergétiques, n'est pas satisfaite comme le montre le rapport de la Cour des Comptes précité,

Attendu le non-sens écologique du traitement des " déchets " générés qui seront accrus du fait d'une durée de vie plus courte de ces nouveaux compteurs : 15 ans contre plus de 50 ans pour les modèles traditionnels,

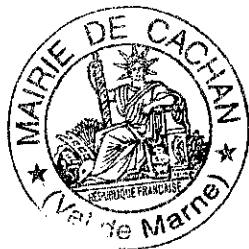
Alerté par les citoyens de notre commune sur les conditions de mise en place : informations prêtant à confusion, intimidation...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande qu'il y ait une réelle prise en compte des demandes de l'utilisateur concerné sur les besoins d'information relatif aux risques sanitaires et à la protection des données. Demande que l'installation des compteurs permette de manière généralisée et sans surcoûts un affichage déporté pour accéder en temps réel à la consommation (en kWh et en euros) et que les données soit rendues aisément accessibles sans passer par l'intermédiaire d'un fournisseur. La ville de Cachan demande à ce que ses concitoyens aient le droit de refuser l'installation des compteurs communicants liés à leur habitation, que ce soit dans leur propriété ou à l'extérieur ainsi que dans les parties communes d'immeubles. Elle demande que le gestionnaire de réseau de distribution ne mène aucune action coercitive à l'égard d'usagers qui refuseraient l'installation des compteurs communicants liés à leur habitation. La ville s'assurera que toutes les dispositions pour faire connaître leurs droits aux usagers soient prises par le délégataire.

Un point d'actualité est fait suite à la décision du syndicat autolib' velib métropole (SAVM) de mettre fin à la délégation de service public Bolloré, Madame la Maire s'engage à refaire une communication lors des prochains développements sur ce dossier.

La séance est levée le 28 juin 2018 à 23h45

Le 29 juin 2018



La Maire,

Hélène de Comarmond